

**ROYAUME DU MAROC
Nador West Med**



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°NWM/DG/02/2014

**Etude et analyse du marché de transbordement des
conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée**

- **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**
- **ANNEXES**

Janvier 2014

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'étude et l'analyse du marché de transbordement des conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée (Méditerranée occidentale).

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la société Nador West Med.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS ET PIÈCES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-après :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le présent règlement de l'appel d'offres et ses annexes (modèle de l'acte d'engagement et le modèle de la déclaration sur l'honneur) ;
- Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le Bordereau des prix détail-estimatif.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1. Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidations judiciaires ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

2.1 Dispositions concernant les soumissionnaires

Le terme soumissionnaire ou concurrent donné dans le règlement d'appel d'offres et titulaire dans le CPS, désigne soit un Bureau d'études national ou étranger agissant seul, soit un groupement de Bureaux d'études nationaux et étrangers solidaires ou conjoints.

Cas d'un groupement

Les soumissionnaires en groupement auront à désigner parmi eux un mandataire chef de file qui sera chargé de la coordination et de la liaison avec la société NWM et qui sera le représentant unique auprès de la société NWM pendant toute la durée d'exécution du marché.

Il est précisé que les soumissionnaires qui ne seront pas constitués en groupement à la date fixée pour la remise des offres ne pourront pas le faire après cette date.

2.2 Documents de l'offre

Tous les documents qui sont fournis par les soumissionnaires, dans le cadre du présent appel d'offres, doivent être obligatoirement rédigés en langue Arabe ou française.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier constitué de :

* Dossier Administratif	A-1
* Dossier Technique	A-2
* Offre Technique	A-3
* Offre Financière	A-4

A1 - Dossier Administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les informations mentionnées dans l'annexe « déclaration sur l'honneur »
- b. l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c. pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) L'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition.

c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS ;

d) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;

- e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

A2- Dossier Technique comprenant :

1) Le dossier technique comprend :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations des prestations (originales ou copies conformes), similaires à l'objet du présent appel d'offres, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

2) En plus de ces documents, pour les bureaux d'études marocains, il est exigé la production de la copie légalisée du certificat d'agrément pour le domaine D13 : Etudes générales.

Pour la présente étude, il est demandé au minimum une référence pour des études similaires datant de moins de 5 ans.

A3. Offre technique comprenant :

Le soumissionnaire devra détailler l'approche générale et spécifique qu'il entend adopter pour atteindre les objectifs de l'étude.

A cet effet, il devra préciser :

- Les références professionnelles du soumissionnaire dans les études similaires ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs escomptés notamment les références détaillées de l'équipe affectée à cette étude (qualité et références des intervenants) et les moyens en matière d'investigation ;
- Les Curriculums vitae originaux détaillés et signés par les experts proposés pour l'accomplissement des prestations. Parmi les informations clés doivent figurer le nombre d'années d'expérience dans le domaine portuaire, ainsi que les missions les plus récentes qu'il a exercées dans les domaines similaires par rapport aux prestations objet du présent appel d'offres ;
- Il est demandé de préciser le niveau d'implication des membres de l'équipe : responsabilités et temps affectés par étapes, en indiquant missions de terrains et participation aux réunions ;
- La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Le calendrier de réalisation de l'étude, précisant les étapes et les activités, les interventions des principaux experts.

Dans le cas où le soumissionnaire est associé à d'autres bureaux d'études marocain ou étranger en vue de la réalisation de la présente mission, la nature de l'intervention de chacun d'eux sera précisée et le rapport final sera présenté sous la double signature des deux bureaux d'études.

43 : Offre Financière :

- a) L'acte d'engagement : à établir selon modèle joint en annexe, dûment rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), et signé par le (ou les) soumissionnaire (s).
- b) Le bordereau des prix-détail estimatif du présent appel d'offres à compléter par les prix forfaitaires/ unitaires en toutes lettres et en chiffres établis hors taxes.

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le soumissionnaire, en présentant son offre, déclare :

- Avoir pleine connaissance du site et des lieux concernés par les prestations objet du présent appel d'offres et des difficultés liées à l'exécution des prestations.
- Avoir pleine connaissance de l'ensemble des prestations définies dans le C.P.S. du présent appel d'offres.
- Avoir bien déterminé chaque prix forfaitaire de chaque mission en tenant compte des conditions du Cahier des Prescriptions Spéciales et du projet du présent appel d'offres.
- Avoir apprécié tous les points susceptibles de contestation.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'exécution des prestations.

ARTICLE 8 : FORME ET PRESENTATION DE L'OFFRE :

Le dossier à présenter par chaque concurrent doit être mis dans un pli cacheté renfermant :

- a) une première enveloppe contenant les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « DOSSIERS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE » ;
- b) une deuxième enveloppe contenant l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « OFFRE FINANCIERE » ;
- c) Une troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention « OFFRE TECHNIQUE ».

Le pli ainsi que les différentes enveloppes doivent porter :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

Le pli doit porter en plus : l'avertissement que "LE PLI NE DOIT ETRE OUVERT QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS".

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux de la société de NWM.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les documents de l'offre seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne (s) dûment autorisée (s) à obliger celui-ci. Cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés et non modifiés, seront paraphés par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression, à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du Maître de l'Ouvrage ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas de telles corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre. Aucun soumissionnaire ne peut participer à l'offre d'un autre soumissionnaire dans le cadre du même marché, à quel titre que ce soit.

ARTICLE 9 : EQUIPE PROJET CURRICULUM VITAE

Les CV de l'équipe en charge des travaux sont à joindre à l'offre.

Le soumissionnaire devra fournir des références attestant d'une expérience dans ce type d'études. En particulier, des experts confirmés (dont les CV originaux et signé par les experts proposés devront faire partie de l'offre) qui seront responsables de la conduite de l'étude. **Le Bureau d'Etudes s'engage à affecter à cette étude les experts proposés. Ils ne pourront être remplacés qu'avec accord préalable de la société NWM SA.**

Le soumissionnaire doit prévoir une équipe ayant les capacités suivantes :

1. Expertise en matière des études de marchés ;
2. Expertise dans les domaines d'étude, de réalisation et d'opération de terminaux portuaires à conteneurs, notamment de transbordement

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES :

La société NWM peut à tout moment, avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un des soumissionnaires, introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché .

Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Les modifications seront notifiées par écrit, télex, fax ou télégramme à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 11 : ECLAIRCISSEMENT APORTE AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Tout concurrent peut demander à NWM, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par NWM à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

Le montant de cautionnement provisoire établi au profit de la société NWM à titre de garantie est fixé à **trente mille Dirhams (30.000,00 DH)**.

Le cautionnement provisoire sera constitué par le concurrent dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 13 : PRIX :

1- Les prix forfaitaires de l'étude doit être établi conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

2- lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, les monnaies dans lesquelles le prix des offres doit être formulé et exprimé sont le Dirham et l'Euro ou le Dollar.

3- Si l'offre comprend une part en devise, les prix du bordereau des prix et la décomposition et de l'acte d'engagement seront décomposés en deux parties :

- Une part exprimée en dirhams et payable entièrement en cette monnaie,
- Une part exprimée en devise et payable dans la monnaie spécifiée par le soumissionnaire.

ARTICLE 14 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Le choix du prestataire (compte tenu du cahier des charges et du délai prescrit par NWM SA) sera effectué en prenant en considération, par ordre d'importance :

- Les références avancées par le soumissionnaire pour des études similaires ainsi que la qualité et l'expérience des experts proposés ;
- La méthodologie proposée (la conformité de l'approche proposée par le soumissionnaire et son enrichissement par rapport aux termes de références du cahier des charges) ;
- Les délais d'exécution et les moyens mis en œuvre pour y parvenir ;
- Le montant de l'offre financière.

Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :

Phase 1 : Analyse administrative et technique des offres

Cet examen tend à s'assurer de la conformité globale des propositions par rapport aux stipulations du présent appel d'offres, notamment pour les pièces des dossiers administratif et technique. Elle se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de la proposition.
- Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel d'offres.

Il est à préciser que les candidats doivent disposer au minimum d'une référence pour des études similaires datant de moins de 5 années.

Phase 2 : Jugement de l'offre technique :

Les offres techniques seront évaluées à travers les critères, ci-après. Une note technique est attribuée à chaque critère.

Critère à évaluer	Note / points
Exigences obligatoires	
Expériences relatives du bureau d'études en rapport avec les prestations à fournir	40
Qualifications et expériences du chef de projet pilotant l'étude	20
Qualifications, expériences et composition de l'équipe pour la mission	20
Compréhension des Termes de Référence, valeur ajoutée aux TDR, méthodologie, programmation du travail, définition des activités	20
Total	100

a) Expériences relatives du bureau d'études en rapport avec les prestations à fournir (40 points)

- Ce critère sera apprécié à travers les références de chaque Bureau d'Etudes en matière d'études, de réalisation et d'opérations de terminaux portuaires à conteneurs, notamment le transbordement :

- - ✓ Nombre d'études ≥ 5 projets.....40 pts
 - ✓ 4 études.....35 pts
 - ✓ 3 études.....25 pts
 - ✓ 2 études.....15 pts
 - ✓ 1 étude.....5 pts

b) Qualifications et expériences du chef de projet pilotant l'étude qui doit être membre permanent du consultant (20 points)

La qualification et l'expérience du Chef de projet sera analysé en fonction de :

- Son expérience professionnelle (10 points)
 - ✓ Nombre d'années (>15 ans)..... 10 pts
 - ✓ Nombre d'années (10 - 15 ans)..... 6 pts
 - ✓ Nombre d'années (<10 ans)..... 0 pts
- Son expérience en matière d'études de marchés et expertises en matière d'études
 - ✓ Nombre de projet ≥ 3 projets.....10 pts
 - ✓ 1 à 2 projets.....6 pts
 - ✓ 0 projet.....0 pts

c) Qualifications, expériences et composition de l'équipe pour la mission (20 points)

Ce critère sera examiné en fonction de la qualification et l'expérience des experts proposés, de la durée d'intervention de chacun dans la mission objet de l'Appel d'Offres et de l'adéquation des équipes d'experts proposés aux missions auxquelles ils sont affectés et de la cohérence des expertises proposées avec les références proposées.

La qualification sera appréciée conformément aux critères suivants :

- ✓ *Diplômes et expérience générale* : 05 points ;
- ✓ *Expertise en matière des études de marchés* : 05 points ;
- ✓ *Expertise dans les domaines d'étude, de réalisation et d'opération de terminaux portuaires à conteneurs, notamment de transbordement* : 05 points ;
- ✓ *Adéquation des profils proposés avec les références du Consultant* : 05 points.

d) Compréhension des termes de référence, valeur ajoutée aux TDR, méthodologie, programmation du travail, définition des activités (20 points)

Les 20 points seront répartis comme suit :

- *Compréhension des termes de référence et approche méthodologique*..... 10 pts
- *Amélioration apportée aux termes de référence et détail des étapes de l'étude*..... 10 pts

La note sera accordée selon les intervalles suivants en pourcentage de la notation :

- ✓ *Approche détaillée, pertinente et cohérente*20 pts
- ✓ *Conformité aux termes de référence avec développement d'une approche propre et détaillée* 15 pts
- ✓ *Reprise des termes de référence*5 pts
- ✓ *Omission d'une étape ou d'un élément qui touche à la substance des termes de référence*.....0 pts

La note technique phase 2 (Nt2) est égale à la somme des points correspondants à chacun des critères ci-dessus.

Pour cette phase, ne seront retenues que les offres techniques ayant obtenu une notation supérieure à 70 points.

Phase 3 : Entretiens oraux :

La commission invitera les soumissionnaires retenus à la suite de la phase 2 à expliciter, de vive voix, à ladite commission, leur offre technique, leur approche et la démarche à suivre pour la réalisation des prestations objet de cet appel d'offres.

A l'issue de cette phase, une note sur 100 sera attribuée à chacun des soumissionnaires retenus. Les soumissionnaires seront jugés sur la clarté de leur exposé, la cohérence de la démarche et la conformité avec les objectifs de l'étude.

Tout soumissionnaire ayant une note de la phase 3 inférieure à 60 sera éliminé.

Les notes (Nt2 et Nt3) respectivement des phases 2 et 3 constitueront la note technique du soumissionnaire, calculée selon, la formule :

$$\text{Note technique (Nt)} = \text{Nt2} \times 0,70 + \text{Nt3} \times 0,30.$$

Phase 4 : Jugement de l'offre financière :

A l'issue des phases précédentes, la commission procédera à l'ouverture des offres financières des soumissionnaires retenus.

Il sera attribué une note financière (Nf) à chaque offre selon la formule suivante :

$Nf = 100x$ (l'offre minimale divisée par l'offre du concurrent)

La note globale du soumissionnaire sera calculée selon la formule suivante :

Note finale = $Nt \times 0,60 + Nf \times 0,40$

Le concurrent ayant la note globale la plus élevée sera déclarée attributaire provisoire.

ARTICLE 15 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ces dépenses, quel que soit le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Les concurrents installés au Maroc doivent exprimer leurs offres en Dirham, la monnaie locale.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible et cotée sur le marché de change marocain. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 17 : DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES :

Les soumissionnaires seront liés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la date limite de remise des offres. La société NWM fera connaître, avant l'expiration de ce délai, à chaque concurrent, s'il est ou non titulaire du marché.

Dans des circonstances exceptionnelles, la société NWM peut solliciter le consentement du Bureau d'études à une prolongation du délai de validité de son offre.

La société NWM peut adresser par écrit aux soumissionnaires des demandes d'éclaircissement sur les offres ; ces éclaircissements doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ARTICLE 18 : SIGNATURE DU MARCHE

L'adjudicataire devra constituer sa caution définitive dans le délai prévu dans le présent dossier et signer son marché, dans le délai imparti dans la notification de l'attribution du marché. Faute de quoi, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché et réaliser le cautionnement provisoire du soumissionnaire désigné.

Le contrat ne sera valablement formé qu'après notification de l'approbation du marché et dépôt de la caution définitive.

NWM

Le concurrent

Lu et Accepté (mention manuscrite)

MODELE DE CURRICULUM VITAE

□ **Rôle proposé dans le projet**

□ **Identité**

- Nom, prénom
- Année de naissance
- Nationalité

□ **Compétences**

• **Diplômes**

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s)

• **Connaissances linguistiques:**

Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5.

(1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

□ **Situation présente**

- Fonction
- Années d'ancienneté auprès de l'employeur
- Qualifications principales

• **Expérience professionnelle**

De (date) - à (date)	Lieu	Société	Position	Description

• **Expérience spécifique (pertinentes pour le projet)**

Année	Niveau d'implication (homme mois)	Description du projet Identité et contact du client	Description des fonctions et activités Niveau de responsabilité

• **Appartenance à des associations, autres titres**

• **Autres informations pertinentes**

(Références de publications, connaissances informatiques, etc.)

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Partie réservée à Nador West Med

Appel d'Offres Ouvert concernant : «**Etude et analyse du marché de transbordement des conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée**»

Partie réservée au Concurrent :

✓ Pour les personnes physiques

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° * :

Inscrit au registre du commerce (Localité) sous le n°..... n° de patente.....

✓ Pour les personnes morales

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (nom et nature de la société)

Au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° (*):

Inscrite à la CNSS sous le n° (*):

.....
Inscrite au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remet, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant dans le dossier de consultation ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux Termes de Référence et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)

Nador West Med se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à..... (Localité), sous le n°.....

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

* concerne uniquement les personnes physiques ou morales installées au Maroc

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société),
au capital de :
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)

Déclare sur l'honneur :

- 1) m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 - 2) m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - 3) que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité,
 - 4) que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.
 - 5) Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Nador West Med

Le concurrent

Lu et Accepté (mention manuscrite)